

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION : 05 novembre 2018

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 16 novembre 2018

L’an deux mil dix-huit, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. OSSART Gilles, Mme PODEVIN Marie-José, M. ASTIER Gérard, M. LUCAS Pierre, M. DELPLANQUE Christian, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. GAMBETTI Marc, Mme TABOUX Nathalie, Mme LIEVRE Sophie, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, Mme DESPREZ Nadine, Mme CAVILLON Lise, M. LAMBERTYN Loïc

Etaient absents : M. MESROUA Jean-Louis représenté par Mme MESROUA Martine, Mme DIEPPE Delphine représentée par Mme PODEVIN Marie-José, M. BUFFET Christian représenté par Mme DESPREZ Nadine, M. BUIRE Clément

Mme PODEVIN Marie-José a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu du 16 août 2018 est approuvé à l’unanimité.

M. le Maire demande à l’assemblée l’autorisation de supprimer l’ordre du jour concernant l’instauration de la taxe à l’Hectare par manque d’information et d’ajouter les deux ordres du jour suivants :

Remplacement du moto réducteur du pont brosse de la station d’épuration

Autorisation d’expertiser les compteurs d’eau en cas de consommation anormale

Vote à l’unanimité

ORDRE DU JOUR

Remplacement du moto réducteur du pont brosse à la station d’épuration

M. le Maire explique à l’assemblée qu’il a fallu remplacer le moto réducteur du pont brosse à la station d’épuration par la société DEFOSSEUX de Bavincourt (62) pour un montant d’environ 15000.00 € HT.

La facture n’a pas encore été reçue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise, à l’unanimité de ses membres présents, M. le Maire à régler la facture à la société DEFOSSEUX en investissement.

Autorisation d’expertiser les compteurs d’eau en cas de consommation anormale

M. le Maire explique à l’assemblée que dès lors que le service d’eau constate une augmentation anormale du volume d’eau consommé par l’occupant d’un local, il en informe sans délai l’abonné qui peut demander la vérification du bon fonctionnement de son compteur conformément à l’article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nous avons actuellement le cas avec un abonné qui consomme environ 10 m3 habituellement et qui, cette année, a une consommation de 52 m3. Le compteur date de 2006.

M. le Maire donne lecture du courrier qui sera adressé au réclamant et du courrier que celui-ci doit nous retourner signé.

M. le Maire propose que la facture d’expertise soit acquittée par l’abonné si la vérification conclue à la fiabilité du compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ses membres présents

- d’autoriser M. le Maire à procéder à l’expertise de compteur d’eau à la demande des abonnés en cas de consommation anormale,
- de faire acquitter la facture de réajustement des m3 non facturés ainsi que la facture d’expertise par l’abonné dans le cas où la vérification conclue à la fiabilité du compteur. Dans le cas contraire, la facture d’expertise sera prise en charge par le service des eaux.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Présentation du rapport d'activités 2017 du Territoire Nord Picardie

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Concernant la compétence Erosion/ruissellement, M. le Maire précise que des mesures étaient préconisées concernant les inondations mais suite aux événements orageux de mai 2018, ils se sont aperçus que les études n'étaient pas suffisamment importantes et qu'il fallait les reprendre.

M. LAMBERTYN L. demande ce qu'il en est de la réfection du chemin d'Amiens.

M. OSSART G. répond que les travaux initialement prévus en 2018 ne pourront pas être réalisés, la CCTNP ayant redéfini la compétence intercommunautaire. De ce fait, les routes Nationales et Départementales ainsi que les routes non urbanisées ne sont plus intégrées dans les voies intercommunales.

Pour le chemin d'Amiens, il a été acté qu'un revêtement de sauvegarde serait réalisé cette année et que le chemin serait refait l'année prochaine.

Les décisions se prennent au niveau du président et des vice-présidents ; il faut que Beauval retrouve sa place.

M. LUCAS P. : C'est une honte que la municipalité n'est pas postulée aux postes de vice-présidents.

M. le Maire ajoute que la commune est représentée dans le bureau.

Le rapport complet peut-être envoyé par mail à chaque personne qui en fera la demande.

Désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre de la mise en place du Règlement de Protection des Données (RGPD) et autorisation de signature d'une convention avec Solutions Citoyennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- de désigner Mme PODEVIN Marie-José responsable du traitement des données,
- de désigner Solstice Conseils - Solutions Citoyennes DPO
- d'approuver le projet de délibération présenté
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention portant la mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du responsable de traitement des données.

Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier en complément du statut, d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Afin de préserver le niveau de protection des agents au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail

indemnisés augmentent fortement, le taux de cotisation du contrat au 1^{er} janvier 2019 doit évoluer.
Le taux de la cotisation sera fixé à 1.42 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Emprunts garantis Société Immobilière Picarde - Accord de principe

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Société Immobilière Picarde l'informant d'un projet de réhabilitation de 10 logements cité Quénot et rue Duseval et de 22 logements route de Doullens.

Pour le financement de ces opérations, la SIP doit contracter trois prêts d'un montant de 700 034.09 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts doivent obligatoirement être garantis par les collectivités, le Conseil Départemental ne peut garantir ces prêts qu'à hauteur de 50 %.

Par conséquent, la SIP sollicite notre accord de principe pour une garantie à 50 %.

La demande officielle de garantie d'emprunt nous sera adressée ultérieurement avec le contrat de prêt annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de donner son accord de principe afin de garantir les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 700 034.09 € par la Société Immobilière Picarde pour la réhabilitation de ses logements.

Adhésion aux actions du service Efficacité Energétique proposées par la FDE 80

M. le Maire présente à l'Assemblée les actions proposées par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) en ce qui concerne l'Efficacité Energétique. Elle propose notamment : la réalisation d'un « pré-diagnostic bâtiments publics » et/ou la réalisation d'un « diagnostic éclairage public »

Il précise que la démarche requiert un « Correspondant Energie » dont les fonctions sont énumérées dans la convention.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de choisir tout ou partie des actions de Maîtrise de l'Energie et de l'autoriser à signer la convention à passer avec la FDE qui précisera le cahier des charges retenu.

La convention précise notamment le versement par la commune d'une participation : **de 45 € par équipement pour le pré-diagnostic bâtiments publics.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'accepter la réalisation d'un « pré-diagnostic bâtiments publics »
- De confier la réalisation des opérations à la FDE,
- D'autoriser M. le Maire à remplir et signer la convention,
- D'accepter la participation financière de la commune détaillée ci-dessus,
- De nommer M. THUILLIER Bernard « Correspondant Energie ».

Adhésion au service pluriannuel « Conseil en Energie Partagé » proposé par la FDE 80

M. le Maire présente à l'Assemblée le service pluriannuel de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE). Ce service permet à la commune de bénéficier de la compétence d'énergéticiens, partagés à l'échelle intercommunale, et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergie en particulier dans le bâtiment, en adhérant à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service pluriannuel de CEP pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 0,5 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'adhérer à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE

- d'adhérer au service pluriannuel de CEP proposé par la FDE,
- d'approuver la signature de la convention entre la commune et la FDE80
- d'inscrire cette dépense au budget communal
- de charger Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Soutien financier aux communes audoises

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux inondations qui ont touché les communes de l'Aude le 15

octobre dernier, il a reçu un courrier de l'Association des Maires de l'Aude demandant un soutien financier. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics des communes audoises sinistrées. M. le Maire propose d'attribuer une aide de 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'attribuer la somme de 200 € qui sera versée au Département de l'Aude dans le cadre de la solidarité aux communes audoises 2018.

Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et autorisation à signer et à présenter la demande d'Ad'Ap

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

Vu le Décret 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

M. le Maire explique à l'assemblée que les gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec l'obligation d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

L'Ad'Ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune a sollicité Socotec qui est un organisme de sécurité, afin d'établir les diagnostics de tous les ERP de la commune et permettre de définir les priorités.

La commune de Beauval a élaboré son Ad'Ap sur 3 ans (2019 à 2021) pour tous les ERP.

Année	ERP concerné	Estimation financière
2019	La Mairie	73 400.00 €
	La salle Pierre Sueur	22 750.00 €
2020	La salle Eugène Greuet	26 080.00 €
	La salle Paul Bourdon	28 140.00 €
2021	L'Eglise	31 300.00 €
	Le stade	168 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité des ERP de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'Ap auprès de la Préfecture

Mise en place du prélèvement mensuel facturation de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire explique à l'assemblée que le service d'eau souhaite mettre en place le prélèvement mensuel pour sa facturation de l'eau et de l'assainissement à compter de la facturation 2019 pour les abonnés qui le souhaitent.

Un sondage a été réalisé il y a quelques mois par le biais de la brève mensuelle. 208 abonnés sont intéressés.

Le logiciel doit être installé en décembre car il faut attendre que la facturation en cours soit terminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de mettre en place le prélèvement mensuel pour sa facturation de l'eau et de l'assainissement à compter de la facturation 2019.

Approbation du règlement du prélèvement mensuel facturation eau et assainissement

M. le Maire donne lecture, à l'assemblée, du règlement relatif au paiement de la facture d'Eau et d'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver le règlement relatif au paiement de la facture d'Eau et d'Assainissement ci-joint annexé.

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement

Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2017

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I – Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- A compter de la seconde année du contrat, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, affecté sur un poste permanent

Les agents contractuels, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II – Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafonds de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois, la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1 – IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté par l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2 – Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✧ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pur mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de Mairie	19860	17480	2380	19860
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18200	16015	2185	18200
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16645	14650	1995	16645

✧ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pur mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12600	11340	1260	12600
Groupe 2	Exécution	12000	10800	1200	12000

☑ ✧ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pur mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante

Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12600	11340	1260	12600
Groupe 2	Exécution	12000	10800	1200	12000

✧ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513.

Groupes fonctions		Montant annuel individuel			
		Maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (pur mémoire)	IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12600	11340	1260	12600
Groupe 2	Exécution	12000	10800	1200	12000

Pour chaque cadre d'emplois, les groupes de fonction sont définis selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessus sont prévus pour un agent à temps complet.

Les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum dans chaque tableau ci-dessus.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours, au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

III – Périodicité de versement

1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE sera versée à l'agent mensuellement.

2 – Le complément Indemnitaire (CI)

Le Complément Indemnitaire sera versé à l'agent annuellement

IV - Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes est suspendu pendant les congés de formation professionnelle et en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus,

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant
Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Remplacement du plancher du logement 14 bis rue des écoles

M. OSSART G. explique à l'assemblée, qu'il a constaté que le plancher du salon de la maison située 14 bis rue des Ecoles était dégradé à de multiples endroits à cause de l'humidité provenant de la cave et propose de le remplacer par du carrelage. Cinq professionnels ont été contactés.

Deux devis ont été reçus :

- SAS PEUVRELLE : 3 206.00 € HT soit 3 847.20 € TTC
- M. NOVOU dit PICOT Frédéric : 4 268.06 € HT soit 4 694.87 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de faire réaliser les travaux par la SAS PEUVRELLE.

Vente ou échange de l'actuel atelier municipal - Accord de principe

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par l'entreprise DANEL qui veut quitter ses locaux actuels pour se développer. Danel possède deux autres sites ce qui représente une quarantaine d'emplois par site. Beauval risque d'en perdre 9. Il faut aider cette entreprise à rester à Beauval.

M. le Maire a reçu M. Carpentier et lui a proposé tous les terrains disponibles sur la commune y compris les Phosphates, Rosenlew ainsi que les terrains de la CCI. Il n'était pas du tout intéressé.

M. le Maire signale que l'atelier actuel est complètement inadapté au travail des employés et qu'une 1/2 heure est perdue par le personnel à chaque remontée et descente du village. La commune doit recentrer l'atelier. Un échange ou une vente de l'atelier ont donc été proposés à M. Carpentier qui l'a visité. L'atelier correspond à ce qu'il souhaite, l'entreprise pourra s'agrandir et créer des emplois.

Mme. CAVILLON L. : Les bâtiments Danel ne sont pas trop grands ?

M. le Maire : Oui c'est trop grand mais ça fera partie de la négociation. Par exemple, il y a de l'amiante sur une toiture, en va en discuter. Ce que je vous demande c'est l'autorisation de négocier. Ce ne sera pas un échange donnant donnant, je vous rassure. J'ai demandé l'avis des domaines sur les deux bâtiments pour avoir des arguments. Je rencontre les Ets Danel le 19 novembre pour une visite du site avec la famille propriétaire.

M. LAMBERTYN L. : Les bâtiments de la SNED ont été en vente pendant 4 ou 5 ans, ils ne pouvaient pas se réveiller avant. On a eu la chance d'acheter ce bâtiment très bien situé, accessible, fonctionnel, on peut y faire tout ce que l'on veut.

M. le Maire : Tu appelles ça bien placé ? Il n'est pas du tout adapté pour le personnel. C'est ton opinion.

M. LAMBERTYN L. : Je dis ça en chef d'entreprise.

M. le Maire : Pour un chef d'entreprise seul, pas avec 4 personnes sous ses ordres. Tu vas directement à la faillite.

M. LAMBERTYN L. : On va reprendre un bâtiment pourri qui date des années 50. Ils n'ont jamais engagé de frais. En plus, ce n'est pas 9 emplois mais 7 avec 2 personnes de Beauval qui vont bientôt prendre leur retraite.

Mme CAVILLON L. : Le personnel était rue des écoles, on les a changés, on les a mis en bas.

M. le Maire : Non, ce n'est pas moi, demandez à Loïc, adressez-vous à lui. Moi, jamais je n'aurais vendu les ateliers rue des écoles.

M. LAMBERTYN L. : Quand on voulait sortir un tracteur, il fallait en bouger quatre.

M. le Maire : Rien ne vous empêche de reconstruire un hangar.

M. LAMBERTYN L. : En bas, ils ont un parking, les livraisons peuvent se faire facilement. En plus, Danel vont garder l'habitation, comment vous allez faire ?

M. le Maire : C'est toi qui le dis.

M. LUCAS P. : Il ne faut pas seulement recentrer les ateliers, il faut maintenir une entreprise bien connue au-delà des limites du département.

M. LAMBERTYN L. : Il y avait d'autres solutions pour garder Danel à Beauval. Je ne suis pas contre les emplois mais les bâtiments n'ont pas la même valeur.

M. le Maire : Je n'ai pas dit qu'ils avaient la même valeur, il faut négocier.

M. le Maire demande au conseil son accord de principe afin qu'il puisse commencer les négociations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions de donner son accord de principe pour l'échange ou la vente de l'atelier municipal et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Demande d'aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'urgence créé dans le cadre de la politique territoriale 2017-2020

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Somme a décidé de créer dans le cadre de sa politique territoriale 2017-2020 un fonds d'urgence exceptionnel afin de soutenir les collectivités fortement impactées par les intempéries survenues entre mai et juin 2018 et reconnues en état de catastrophe naturelle.

Ce fonds de 400 000 € a pour objet d'aider les communes ou les EPCI d'appartenance selon leurs compétences, à financer la remise en état des voiries et des infrastructures endommagées par les inondations et coulées de boues.

M. le Maire donne lecture du devis des Ets BOUFFEL pour la réfection des trottoirs et des places de stationnement endommagées lors des orages des 28 et 31 mai derniers et du plan de financement prévisionnel :

- Coût total HT des travaux : 77 999.24 €

- aide du département 25 % : 19 499.81 €

Financement commune : 58 499.43 € HT soit 74 099.28 € TTC (y compris la TVA 15 599.85 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de réfection des trottoirs et des places de stationnement par les Ets BOUFFEL pour un montant HT de 77 999.24 €,
- de solliciter l'accompagnement financier du Département de la Somme,
- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Désignation des membres de la commission de contrôle pour une commune de 1000 habitants et plus à deux listes

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en application de la loi du 1er août 2016 relative à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1er janvier 2019, il est amené à procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle de la commune, qui sera chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les éventuels recours administratifs préalables obligatoires. Pour les communes de 1000 habitants et plus, où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq membres, trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et deux issus de la deuxième liste.

Les conseillers municipaux seront pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents de proposer les listes ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
M. LUCAS Pierre	BEUGRAND Evelyne
M. DELPLANQUE Christian	TABOUX Nathalie
Mme LIEVRE Sophie	THUILLIER RABOUILLE Agnès
Mme DESPREZ Nadine	CAVILLON Lise
M. BUFFET Christian	LAMBERTYN Loïc

Attribution d'un numéro de voirie aux parcelles AD 148 et AD 149

M. le maire explique à l'assemblée qu'il a reçu deux demandes de création de numéro de voirie :

Route Nationale, parcelle AD 148

Route Nationale, parcelle AD 149 : construction d'une maison individuelle

M. le Maire propose d'attribuer le numéro 40 bis à la parcelle AD 148 et 40 ter à la parcelle AD 149

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'attribuer le numéro 40 bis à la parcelle AD 148 et 40 ter à la parcelle AD 149 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer

tous les documents afférents à cette décision.

Reconstruction de la STEP - Réactualisation des missions de ALTERO (G2C)

M. le maire explique à l'assemblée que des études pour la reconstruction de la station d'épuration sont en cours avec ALTERO qui propose de diviser sa mission de base en intégrant le dossier loi sur l'eau en mission complémentaire afin que la commune puisse obtenir des subventions sur l'étude de faisabilité.

- Premier contrat : Etudes de faisabilité + dossier loi sur l'eau 14 298.00 € HT soit 17 157.60 € TTC
- Deuxième contrat : Assistance maîtrise d'ouvrage 19 447.00 € HT soit 23 336.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter de diviser la mission de base en deux contrats distincts comme proposés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décisions modificatives

M. le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Renégociation emprunt

Dépenses de fonctionnement

6688(040)	autres charges financières	+ 14 814.52 €
023	virement à la section d'investissement	- 14 814.52 €

Recettes d'investissement

1641(042)	emprunt en euros	+ 14 814.52 €
021	virement à la section de fonctionnement	- 14 814.52 €

Remplacement du chauffe-eau logement presbytère – Mise aux normes électriques des deux logements situés 6 rue de Créqui – Remplacement du plancher logement 14 bis rue des écoles – vente à l'euro symbolique des parcelles AA 346, AA 347 et AA 349

Dépenses de fonctionnement

65888	autres	- 90 200.00 €
023	virement à la section d'investissement	+ 90 200.00 €

Recettes d'investissement

021	virement de la section fonctionnement	+ 90 198.00 €
024	produits de cession	+ 2.00 €

Dépenses d'investissement

2135	installations générales	+ 10 200.00 €
2152	installations de voirie	+ 80 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents, M. le Maire ou son représentant à prendre les décisions modificatives ci-dessus énumérées.

Questions diverses

M. LAMBERTYN L. demande où en est le projet de création d'une supérette.

M. le Maire lui répond qu'apparemment il est annulé.

M. LAMBERTYN L. demande s'il y a des projets de prévus sur les terrains de M. VILBERT.

M. le Maire lui répond qu'officiellement il ne sait rien.

M. LAMBERTYN L. ajoute qu'il a entendu parler d'un terrain de moto cross.

Mme DESPREZ N. demande si le projet de construction de logements OPSOM est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que oui et que n'ayant pas pu joindre Mme Delignières et M. DURIEUX, il n'a pas pu appeler l'OPSOM pour le dépôt du permis de construire.

M. le Maire espère pouvoir annoncer le dépôt de permis de construire lors du prochain conseil municipal.

Levée de la séance à 21h10

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le seize novembre deux mil dix-huit conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.